CPV SUN 40

47 rue J.A. Schumpeter

34 470 PEROLS

A l’attention de Nicolas Salvatori, Chef du bureau de l’Aménagement Durable

DDT de l’Allier

51 boulevard Saint-Exupéry

CS30110

03403 YZEURE

A Pérols, le 06 février 2019

Monsieur

Conformément à l’article L122-1 du code l’environnement, veuillez trouver ci-joint la réponse à l’avis de l’autorité environnementale pour le projet de parc solaire au sol sur la commune de Domérat.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en l’expression de nos salutations distinguées,

Pour la CPV SUN 40

Audrey Benouchen

Chargée d’affaires Environnement

*Copie à la mairie de Domérat*

Réponse à l’avis de l’autorité environnementale

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Commune de Domérat

Ancien CET de Givrette

**N° de dossier :** PC 003 101 18 M0027

**Date du document :** 06/02/2019

A l’issue du délai réglementaire, aucun avis n’a été émis par l’autorité environnementale pour le dossier 2018-AP-649. Conformément à l’article R122-7 – III du code de l’Environnement, en l'absence de réponse dans ce délai, les autorités consultées sont réputées n'avoir aucune observation à formuler.

**L’absence d’avis de l’autorité environnementale n’amène aucune réponse de la part de la CPV SUN 40.**